

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 JUIN 2011**

Délibération  
n° 2011.06. 84.B

Centre d'activités Le  
Corsaire, rue  
Verrazano à  
Angoulême :  
convention  
d'occupation précaire  
avec l'Association  
Régie Urbaine

**LE VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie de Linars - 16730 LINARS suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Denis DOLIMONT

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.06. 84.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**CENTRE D'ACTIVITES LE CORSAIRE, RUE VERRAZANO A ANGOULEME : CONVENTION  
D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION REGIE URBAINE**

L'Association Régie Urbaine (ARU) occupe, pour les besoins de son activité, des bureaux situés dans le centre d'activités Le Corsaire, rue Verrazano à Angoulême, d'une surface de 115 m<sup>2</sup>, par le biais d'une convention d'occupation précaire datée du 19 décembre 2007. Cette convention prendra fin avec la déconstruction du site du Corsaire et le regroupement des activités de l'ARU, aujourd'hui dispersées sur plusieurs sites, au sein d'un bâtiment construit sur l'Ilot Charité.

Face au renforcement de ses effectifs, l'ARU sollicite auprès du GrandAngoulême la possibilité de louer un espace supplémentaire. Il s'agit des locaux anciennement exploités par BMPC, structure aujourd'hui disparue.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à l'ARU la mise à disposition du local, d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, composé de bureaux (24 m<sup>2</sup>) et d'un dépôt (96 m<sup>2</sup>), en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par une durée totale de mise à disposition conditionnée par la construction du futur bâtiment d'accueil de l'ARU et par la déconstruction du centre d'activités Le Corsaire,
- par une redevance faible par rapport au marché locatif des entreprises sur l'agglomération.

Le droit d'occupation précaire consenti est accordé à compter du 27 juin 2011. La convention prendra fin avec le regroupement des activités de l'ARU sur le site de l'Ilot Charité et/ou la déconstruction du bâtiment Le Corsaire.

Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

Le montant du loyer annuel s'élève à 720 € HT.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation précaire avec l'Association Régie Urbaine, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 27 juin 2011.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir,

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 juin 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>24 juin 2011</b>